

**Recommandations pour les étudiant-es de la maîtrise en sciences de l'environnement
(septembre 2026)**

Nicole Efrancey Dao, Conseillère académique en charge du MUSE

>Lisez attentivement **Règlement d'études MUSE et Plan d'études disponibles sur le site web du MUSE** : <https://www.unige.ch/muse/plan-d-etudes-et-reglements/> .

Ci-dessous, quelques précisions importantes concernant la durée des études, les inscriptions aux cours/examens et les conditions de réussite/élimination.

1) Durée des études

Cf Règlement MUSE Article 5

1. La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du MUSE est de quatre semestres au minimum et de six semestres au maximum. Le MUSE correspond à 120 crédits ECTS.
2. L'étudiant-e doit avoir obtenu au moins 20 crédits ECTS (équivalences exclues) à l'issue des semestres d'études MUSE. L'étudiant-e à temps partiel doit avoir obtenu au moins 12 crédits ECTS (équivalences exclues) à l'issue des deux premiers semestres d'études MUSE.
3. Des études à temps partiel peuvent être envisagées avec l'accord du/de la Directeur/trice de l'ISE qui apprécie les motifs invoqués dans une demande écrite de l'étudiant-e. L'étudiant-e à temps partiel peut s'inscrire aux enseignements du semestre en cours pour une charge maximale de 21 crédits ECTS, à l'exception du mémoire / travail de master. La durée totale des études à temps partiel est de six semestres au minimum et de huit semestres au maximum.

**Délai de réussite pour les étudiants commençant leurs études en 2026 : Septembre 2029
(Septembre 2030 pour les étudiant-es ayant fait une demande d'études à temps partiel).**

2) Inscriptions aux enseignements et examens MUSE

Cf Règlement MUSE Article 7

L'inscription aux enseignements et aux examens du plan d'études MUSE se fait **en ligne** courant octobre (semestre d'automne) et mars (semestre de printemps) dans les délais disponibles sur le calendrier de l'ISE au travers de <http://portail.unige.ch>

1. Les étudiant-es doivent s'inscrire aux enseignements dans les délais annoncés par le calendrier officiel de l'ISE. Pendant la même période, l'étudiant-e peut annuler son inscription aux enseignements. L'annulation de l'inscription à un enseignement entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription aux sessions d'examens ordinaire et extraordinaire pour cet enseignement.
2. L'inscription aux enseignements vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
3. Les retraits d'inscription aux enseignements sont admis pour deux enseignements au maximum à la condition de respecter le délai fixé par le calendrier officiel de l'ISE. Après l'expiration de ce délai, l'inscription devient ferme et définitive. (Important : la désinscription à un cours/examen est définitive et entraîne l'annulation aux examens du cours concerné pour toute l'année académique en cours, voir [formulaire](#)).

4. L'étudiant-e n'ayant pas obtenu les crédits correspondants à un enseignement à la session ordinaire (première tentative) est automatiquement réinscrit-e à la session extraordinaire qui suit (deuxième tentative).

5. La remise du travail de fin d'études entraîne automatiquement l'inscription à la session d'examens qui suit immédiatement. L'étudiant-e n'ayant pas obtenu les crédits correspondants au travail de fin d'études à sa première tentative, est automatiquement inscrit-e à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du nouveau travail de fin d'études.

3) Conditions de réussite

Cf Règlement MUSE Article 11

1. Les enseignements donnent lieu chacun à une évaluation. Chaque évaluation est réussie si l'étudiant-e obtient soit une note égale ou supérieure à 4 sur 6, soit une appréciation positive. Les crédits correspondants sont alors octroyés.

2. L'étudiant-e a l'obligation de se présenter à la session d'examens ordinaire directement consécutive à la fin de l'enseignement auquel il/elle est inscrit-e.

3. En cas d'échec, l'étudiant-e dispose d'une seconde tentative pour chaque évaluation. Cette seconde tentative doit avoir lieu lors de la session de rattrapage (session extraordinaire) qui suit directement la session d'examens ordinaire où l'étudiant-e a échoué.

Un deuxième échec est éliminatoire, sous réserve de l'alinéa 4 qui suit.

4. En cas d'échec à la 2^{ème} tentative de l'évaluation d'un enseignement à choix restreint (Fondamentaux, Méthodes) ou à choix, l'étudiant-e peut s'inscrire une seule et unique fois par groupe d'enseignement à choix restreint à un enseignement du même groupe s'il en reste d'autres qu'il/elle n'a pas encore suivis. L'étudiant-e dispose alors de deux tentatives pour valider le nouvel enseignement

En résumé : pas de redoublement, pas de 3^{ème} tentative ou de conservation de notes comme c'est le cas dans d'autres Facultés de l'UNIGE.

-> Un échec à la 2^{ème} tentative d'un enseignement du volet Interdisciplinarité et Immersion est éliminatoire.

-> Un échec à la 2^{ème} tentative d'un enseignement de la spécialisation choisie est éliminatoire.

-> Suite à un échec à la 2^{ème} tentative d'un enseignement du volet Fondamentaux, il est possible de s'inscrire **une seule et unique fois** à un autre enseignement du même groupe avec 2 tentatives pour valider ce nouvel enseignement choisi.

-> Suite à un échec à la 2^{ème} tentative d'un enseignement du volet Méthodes, il est possible de s'inscrire **une seule et unique fois** à un autre enseignement du même groupe avec 2 tentatives pour valider ce nouvel enseignement choisi.

-> Suite à un échec à la 2^{ème} tentative d'un enseignement à choix, l'étudiant-e a la possibilité de s'inscrire à un autre enseignement à choix avec 2 tentatives pour valider le nouvel enseignement choisi.

4) Inscription à des cours à option hors plan d'études MUSE

Les étudiant-e-s doivent faire parvenir leur demande à la conseillère académique Nicole Efrancey Dao, par email, en joignant le syllabus du cours.



->Seuls des cours de niveau master peuvent être choisis en tant que cours à option.

->Seuls 6 ECTS peuvent être validés hors plan d'études MUSE.

Des exceptions peuvent néanmoins être acceptées. Dans ce cas, un justificatif expliquant les raisons de ce choix doit être joint à la demande.

Des questions ?

>FAQ MUSE

>Plan d'études et orientation, Règlement et conditions de réussite, Délais, Co-requis, Equivalences, Mobilité

Conseillère académique : Nicole Efrancey Dao, Uni Carl Vogt, Accueil 1er étage, Reçoit sur rendez-vous (téléphone/zoom/présentiel) les mardi/mercredi/jeudi (rdv par email :

Nicole.efrancey@unige.ch).

> Horaires, Examens, Accès au bâtiment hors semaine

Secrétariat des étudiants MUSE : responsable Catherine Cornut, Uni Carl Vogt 1er étage, Accueil partie B.

Guichet ouvert les lundi/mardi/jeudi/vendredi tous les matins de 9h30 à 12h.

>Location Casiers

Loge Uni Carl Vogt, 1^{er} étage.

Quelques liens utiles

> Espace Etudiant-e MUSE [Formulaires à télécharger](#), [calendrier académique](#) ISE

> Guide étudiant-es « Référencer le recours aux IA génératives »

<https://www.unige.ch/biblio/fr/actus/archive/archive-des-actualites-2024/guide-iag/>

> Etudes et Besoins particuliers

<https://www.unige.ch/dife/sante-psychologie/besoins-particuliers/>

Formulaire disponible sur le site, attention aux deadlines.

> Vie de campus

<https://vie-de-campus.unige.ch/>

> Guide de l'étudiant.e.x.s & conseils sur les permis de travail

<https://cuae.ch/>

> Exonération des taxes (demande à faire entre le 15 et le 30 septembre)

Si vous êtes en difficulté financière, vous pouvez demander une **exonération des taxes d'encadrement** de 435 francs.

<https://vie-de-campus.unige.ch/aides-soutien/aides-financieres/exoneration-des-taxes>